

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 093

Marché d'assurances lot n°6 "Prestations statutaires" - avenant n°1

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Sulpice les Champs, au nombre de trente et un sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 décembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (Suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Thierry ROGER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Philippe ESTERELLAS à Renée NICOUX ; Philippe COLLIN à Laurence CHEVREUX ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Christian ARNAUD à Claude BIALOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Didier TERNAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20251211-2025_093-DE

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

Contexte

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire décidait d'attribuer le lot n° 6 « Prestations statutaires » du marché d'assurance à la société GENERALI via le courtier Willis Towers Watson pour la formule de base, c'est-à-dire la couverture des seuls agents affiliés à la CNRACL.

En juin 2025, GENERALI adressait à la Communauté de communes un courrier proposant d'aménager les garanties souscrites et/ou le taux de cotisation, tout en résiliant le contrat à titre conservatoire au 31 décembre 2025.

Objet de la demande

Afin de conserver une couverture assurantielle des agents de la collectivité affiliés à la CNRACL, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la conclusion d'un avenant au marché d'assurances conclu avec la société GENERALI, prévoyant le retrait du risque « maladie ordinaire » du champ d'intervention du contrat et définissant un nouveau taux de cotisation pour les risques restants, couverts sans modification du niveau de garantie.

Eléments d'appréciation

Pour conserver le niveau de garanties souscrites, la société GENERALI propose de porter le taux de cotisation de 8,84 % à 17,68 %, représentant un doublement de la cotisation versée par la collectivité (183 021 € proposés contre 91 510 € aujourd'hui, à base de cotisation constante).

Le taux actuel et le taux proposé se décomposent comme suit :

MO = Maladie Ordinaire CLM/CLD = Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée AT = Accident du Travail	Taux			Cotisation		
	Taux actuel	Taux proposé à garanties inchangées	Augmentation	Cotisation actuelle	Cotisation proposée à garanties inchangées	Augmentation
Taux global	8,84%	17,68%	100,00%	91 510,53	183 021,06	91 510,53
dont MO	2,78%	7,29%	162,23%	28 778,20	75 465,13	46 686,93
dont CLM/CLD	3,12%	6,24%	100,00%	32 297,83	64 595,67	32 297,83
dont AT	2,94%	4,15%	41,16%	30 434,50	42 960,26	12 525,76
Base de cotisation	1 035 187					

L'analyse du risque « maladie ordinaire » met en évidence une sinistralité exceptionnelle en 2024, caractérisée par 769 jours d'arrêts indemnisés à demi-traitement et 723 jours d'arrêts indemnisés à plein traitement, pour un montant global d'indemnités de 77 903 €.

En contrepoint, on peut noter que les sinistres de maladie ordinaire survenus en 2025 ont représenté globalement, au 20 octobre 2025, 189 jours d'arrêt pour une indemnisation de 5 717 €.

Le nouveau taux proposé par GENERALI à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « maladie ordinaire » tient donc compte de la sinistralité exceptionnelle constatée en 2024 et représente une augmentation très conséquente (+ 46 686 €), qui apparaît disproportionnée au regard de la sinistralité 2025.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de retirer le risque « maladie ordinaire » du champ d'intervention du contrat souscrit auprès de la société GENERALI et de maintenir inchangées les garanties des autres risques couverts (congé de longue maladie/congé de longue durée et accident du travail), leur équilibre financier pouvant être considéré comme satisfaisant.

Eléments financiers

Le retrait du risque « maladie ordinaire » des garanties souscrites et le maintien inchangé des autres dispositions du contrat se traduirait par un taux de cotisation global à compter du 1^{er} janvier 2026 de 10,39 %, soit une cotisation de 107 555 €, en augmentation de 16 045 € par rapport à la cotisation 2025.

Ce nouveau taux de cotisation et la modification des risques couverts feront l'objet d'un avenant qui sera établi dès notification de la présente délibération à la société GENERALI.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant au marché d'assurances conclu avec la société GENERALI, prévoyant le retrait du risque « maladie ordinaire » du champ d'intervention du contrat et définissant un nouveau taux de cotisation de 10,39 % pour les risques restants, couverts sans modification du niveau de garantie,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit avenant ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le 11 décembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

